

que dirait-il devant le tribunal ? Il ne se laisserait pas bénévolement accuser de meurtre. Question pendante comme l'épée de Damoclès.

Les journaux, en rendant compte de l'interrogatoire préalable de La Rite, déclarèrent que dès lors *sa culpabilité était évidente, bien qu'il se fût retranché derrière un système de réponses évasi- ves*. Anselme acheta la feuille où figurait ce merveilleux article qui calma leurs soucis comme un baume.

Les assises allaient s'ouvrir. Comme on tenait avant tout à retrouver le corps de la victime et que l'accusation manquait de documents, la cause fut remise à la session suivante et le père La Rite subit plus de six mois de détention préventive.

Nous ne le suivrons point dans la prison ; l'air qu'on y respire nous répugne ; la société qui hante les préaux n'est point de notre goût. Avouons-le à notre honte, nous ignorons les premiers éléments de cette langue à la mode qu'on appelle l'argot... et nous faisons effrontément à nos lecteurs l'injure de les croire aussi arriérés que nous sur ce sujet.

Pourtant nous sommes obligé de les conduire à la porte du tribunal, leur laissant toute liberté de n'entrer qu'au moment où l'accusé prendra la parole.

*Le discours du père La Rite et le bout du doigt d'Henriette.*

Veillez admettre que la ligne ponctuée ci-dessus représente le préambule stéréotypé dans la *Gazette des tribunaux* pour toute cause célèbre ; la salle est comble, le jury est à son poste, on remarque aux tribunes, etc., etc.....

L'acte d'accusation se résume ainsi : Ledit La Rite, dont le véritable nom et les antécédents restent ignorés, est accusé de meurtre sur la personne d'Henriette Dufour, meurtre commis avec préméditation et dans le but de voler une chaîne d'or et un porte-monnaie découvert ultérieurement à l'arrestation du prévenu.

Le corps de la victime n'a pas été retrouvé.

Vingt témoins sont entendus.

**Dix** témoins à charge affirment avec un touchant accord que